



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

La présente plaquette est un élément essentiel de la relation entre le client et la Société JANOUKI Courtage.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Vous avez choisi ou vous êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, dont voici la fiche d'identification :

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale : **JANOUKI Courtage**

Nom commercial : **JANOUKI Conseil**

Siège social : 17 avenue Saint-Exupéry - 92320 CHATILLON

Nos locaux : 34 bis rue de Picpus - 75012 PARIS

SIREN : 797 954 773

APE : 7022 Z

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

Les informations recueillies par notre cabinet JANOUKI Conseil sont enregistrées dans un fichier informatisé

Elles sont conservées pour une durée de 5 à 10 ans selon la nature de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Service administratif de JANOUKI Conseil

gestion@janouki.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement des données auprès de la CNIL

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 14000930, consultable sur le site Internet d'ORIAS : www.orias.fr, pour les trois activités réglementées suivantes :

Conseiller en Investissement Financier (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré sous le numéro : 497943639, auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Adresse postale : 17 place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 2

Site Internet : www.amf-france.org

Intermédiaire en Assurance (IAS) en tant que courtier d'assurance ou de réassurance de type A de niveau 1 enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-IAS (ANACOFI Courtage-IAS).

Cette activité est placée sous la tutelle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Adresse postale : 4 place de Budapest 75436 PARIS Cedex 9

Site Internet : www.acpr.banque-france.fr

Intermédiaire en opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP) en tant que courtier enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI Courtage).

Cette activité est placée sous la tutelle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Adresse postale : 4 place de Budapest 75436 PARIS Cedex 9

Site Internet : www.acpr.banque-france.fr

De plus, votre conseiller exerce une activité supplémentaire :

Agent Immobilier

Avec la carte professionnelle de Transactions et Gestion immobilière, n° 9201 2018 000 030 939 délivré par la CCI Paris Ile de France avec détention de fonds.

Votre conseiller dispose pour ces activités, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, des assurances Responsabilité Civile Professionnelle et des garanties financières respectant les exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

GARANTIES FINANCIERES

Gestion immobilière

SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES

26 Avenue de Suffren

75015 PARIS 15

Montant de la garantie : 120 000 €

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES

26 Avenue de Suffren

75015 PARIS 15

Montant de la garantie : 120 000 €

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Ces assurances sont souscrites auprès de AIG EUROPE LIMITED, dont la succursale en France est située à :

Tour CB21

16 place de l'Iris

92040 LA DEFENSE Cedex

Ces garanties couvrent les montants suivants pour chacune des activités :

- CIF : 500 000 euros par sinistre et par période de garantie.
- IAS : 1 500 000 euros par sinistre et 2 000 000 par période de garantie.
- IOBSP : 500 000 par sinistre et 800 000 euros par période d'assurance.

Numéros de polices : RD001660821

FACTURATION ET RÉMUNÉRATION

La rémunération de nos conseils peut prendre deux formes : commissions et/ou honoraires.

COMMISSIONS :

Selon la nature de l'opération et les conditions précisées préalablement au client, notre rémunération peut être constituée de commissions versées par nos partenaires et/ou d'honoraires facturés au client.

Les différents établissements (compagnies d'assurances, banques, promoteurs, etc.) avec lesquels vous choisissez de réaliser un investissement immobilier ou financier par notre intermédiaire nous rétrocèdent une partie ou la totalité de leur rémunération selon les accords partenaires (pourcentage des frais d'entrée et/ou pourcentage de frais de gestion).

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Une information détaillée sur la nature, le montant ou, lorsque celui-ci ne peut être déterminé à l'avance, le mode de calcul des rémunérations et commissions susceptibles d'être perçues sera communiquée au client conformément à la réglementation applicable.

HONORAIRES :

Nos prestations sont préalablement déterminées dans une lettre de mission qui fera apparaître distinctement les honoraires et/ou les commissions. La lettre de mission sera soumise à l'accord du client.

Une exemption de paiement d'honoraires peut survenir du fait des commissions perçues.

Nos prestations de conseil et d'accompagnement sont facturées de la manière suivante :

N°	Nature de la mission	Honoraires
1	Prise de connaissance et revue documentaire de la situation patrimoniale	Forfait de 1 500 € à 5 000 € HT
2	Analyse patrimoniale, étude des problématiques et préconisations	4,5 % HT
3	Pilotage, coordination et suivi de la mise en œuvre des préconisations	
	• lorsque les fonds sont disponibles	Sans honoraires complémentaires
	• Lorsque les fonds nécessitent d'être débloqués (cession d'un actif, rachat, liquidation, arbitrage ou mobilisation de capitaux)	5 % HT
4	Assistance à la mise en œuvre de placements et/ou investissements	
	• financiers et assurantiels	1 à 3 % des capitaux concernés
	• transactions immobilières	3 à 5 % HT du prix de transaction
5	Suivi annuel de la situation patrimoniale	Forfait de 1 500 € à 5 000 € HT

Assiette des honoraires proportionnels

Sauf disposition particulière prévue dans la lettre de mission, les honoraires proportionnels sont calculés exclusivement sur le montant des actifs, capitaux ou opérations directement concernés par la mission, et non sur le patrimoine global du client.

Le montant, l'assiette et les modalités de calcul des honoraires applicables sont précisés et convenus avec le client préalablement à la réalisation de la prestation concernée.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Après validation de la lettre de mission et acceptation de la note d'honoraires, le paiement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % d'acompte à l'acceptation de la lettre de mission ;
- le solde à l'issue de la mission ou lors du rendez-vous de synthèse.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

JANOUKI Courtage
34 bis rue de Picpus 75012 PARIS
01 43 44 02 94 / ou par mail : gestion@janouki.fr

Service réclamation :

Siva GOBALAKICHENIN
34 bis rue de Picpus – 75012 PARIS
06 13 26 37 99
sgobalakichenin@janouki.fr

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

LES MÉDIATEURS

Le médiateur de l'ANACOFI :

Médiateur de l'ANACOFI
92 rue d'Amsterdam
75009 PARIS

Le médiateur de l'AMF

Monsieur Rémi BOUCHEZ
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers (AMF)
17 place de la Bourse
75082 PARIS Cedex 2

Médiation de la consommation – ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES

<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

PRINCIPAUX PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Rémunération
MMA	Assureur	Convention de courtage	Commissions
SwissLife	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Vie Plus	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Abeille Assurances	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Ageas	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Bouygues Immobilier	Promoteur Immobilier	Mandat	Commissions
Nexity	Promoteur Immobilier	Mandat	Commissions
Icade	Promoteur Immobilier	Mandat	Commissions
Les Nouveaux Constructeurs	Promoteur Immobilier	Mandat	Commissions
OGIC	Promoteur Immobilier	Mandat	Commissions

La Société JANOUKI Courtage déclare n'avoir aucune participation capitalistique avec ses différents partenaires.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

MODES DE COMMUNICATION

Contactez votre conseiller en gestion de patrimoine, **M. Siva GOBALAKICHENIN**

Par courrier électronique : sgobalakichenin@janouki.fr

Par téléphone : 06 13 26 37 99 / 01 43 44 02 94

Par voie postale ou sur rendez-vous :

34 bis rue de Picpus – 75012 PARIS

Société JANOUKI Courtage

Siège : 17 av Saint Exupéry – 92320 CHATILLON

Accueil : 34 bis rue de Picpus – 75012 PARIS

RCS Nanterre 797 954 773 SASU au capital de 2 000 euros

Représentée par M. GOBALAKICHENIN Siva Conseil en Investissement Financier – Intermédiaire en
Opération de Banque – Courtier en assurance et en réassurance – Carte professionnelle :
Gestion et Transaction n°9201 2018 000 030 939 délivré par la CCI

Garant : SOCAF – 26 avenue de Suffren 75015 PARIS – Garantie : Gestion 120 000 euros et
Transaction 120 000 euros – Avec maniement des fonds

Signature du client

Signature du conseiller